



ÊTRE RECONNU-ES COMME  
LES PROS DE L'ÉCOLE.  
C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Lettre Internet du SNUipp-FSU 66 du Lundi 13 septembre 2021

Dès maintenant,  
j'adhère au SNUipp-FSU 66 pour 2021/2022 !



[Facebook](#)



[@SNUIPP66](#)



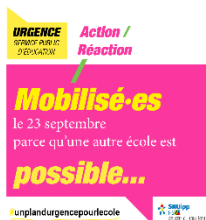
## Sommaire

- Je me syndique au SNUipp-FSU 66 pour 2021/2022 !
- Grève du jeudi 23 septembre
- Non remplacements
- Les RIS du SNUipp-FSU 66
- Infos administratives : cumul d'activités / enseigner à l'étranger



**Plus nombreux et nombreuses, plus fort.es ! Vous comptez sur nous, nous comptons sur vous !**  
**Je renforce le collectif du premier syndicat des écoles au niveau national ainsi que dans les Pyrénées-Orientales !**

Toutes les infos sur mon adhésion au SNUipp-FSU 66 [ICI](#)



**Jeudi 23 septembre :**  
**grève unitaire dans l'Éducation nationale !**  
à l'appel de : FSU, SUD éducation, FO, CGT

**POUR : UNE AUTRE POLITIQUE POUR L'ÉCOLE, DES POSTES, LES SALAIRES, UNE REELLE PROTECTION SANITAIRE**

---

[Plus d'infos sur le site Internet du SNUipp-FSU en cliquant ici](#)

[Les bonnes raisons de faire grève détaillées dans le dossier du SNUipp-FSU ici](#)

Alors que les enseignant·es viennent de reprendre le chemin de leur classe, avec l'inquiétude de "fermetures-dominos" pour cause de possibles transmissions du COVID, le ministre multiplie les polémiques stigmatisantes et avance son projet de libéralisation de l'école sur fond d'inégalités scolaires renforcées. La grève du 23 septembre vise à dénoncer ces politiques éducatives et de sous-investissement de l'école et doit permettre de poser la nécessité d'un tout autre projet.

Et pour couronner le tout, Macron décide de déréguler le fonctionnement des écoles ! [Lire les explications ici](#)

Maintenant que vous êtes convaincus de la nécessité de se mobiliser parce qu'une autre école est possible, [voici une proposition de lettre aux parents ici](#).



### Que faire si un-e collègue n'est pas remplacé-e ?

En fin d'année scolaire dernière, la FAQ ministérielle a instauré l'obligation de fermeture d'une classe dès le premier cas de covid chez un élève. Parallèlement à cette mesure, était demandé de ne plus répartir les élèves d'un-e collègue absent-e et non remplacé-e.

En cette rentrée scolaire, le protocole sanitaire prévoit toujours la fermeture de classe et parle de "limitation de brassage" des élèves d'un même groupe.

**Voici l'extrait de la FAQ mise à jour ce 10 septembre 2021 :**

*« Le protocole de niveau 2 / niveau jaune applicable en métropole prévoit la limitation du brassage des élèves par niveau (CP, CE1, ...). Dès lors, les élèves peuvent être répartis dans une classe correspondant à leur niveau en cas d'absence de leur professeur. Dans les situations où la limitation du brassage ne peut se faire par niveau, par exemple pour les classes multi-niveaux, alors les élèves peuvent être accueillis dans les classes du même groupe (exemple CP/CE1 ou CMI/CM2 en fonction de l'organisation mise en place au sein de l'école). »*

Pour le SNUipp-FSU 66, toutes les dispositions permettant de freiner la propagation du virus doivent encore être prises dans les écoles. La quasi-totalité des écoles du département ont au maximum 3 classes par niveau. En milieu rural, c'est généralement une seule....

**En cas d'absence non remplacée, il est impossible de répartir les élèves d'une classe dans seulement 2 classes au maximum. Nous vous invitons donc à considérer que la répartition des élèves est impossible et contacter les parents pour qu'ils gardent leur enfant à la maison. La véritable limitation du brassage, c'est bien de mélanger le moins d'élèves possible !**



**Les Réunions d'Informations Syndicales (RIS) du SNUipp-FSU 66**

**Participer aux RIS est un droit pour toutes et tous !**

Il semblerait que notre administration ait besoin de quelques rappels réglementaires à

---

**l'heure des « constellations », « plan mathématique » et autres « plan français » !** Nous pensons qu'il est nécessaire de faire vivre ce droit ! Les RIS sont déductibles des 108 heures hors APC.

*Quelques textes en vigueur à rappeler si votre hiérarchie est récalcitrante :*

- La circulaire « Autorisations d'absences » signée par le DASEN des P.O. : à la rubrique autorisations de droit « **Tout enseignant du 1er degré a droit à une heure d'information syndicale par mois (ou 3 heures par trimestre) », soit 9 heures par année scolaire qui correspondent à 3 réunions d'information syndicale.**

- la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 reste en vigueur : “Dans le cadre de la réorganisation des obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré, si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC).” Ainsi, aucune restriction n'est apportée par cette circulaire quant aux modalités de récupération des heures de RIS qui peuvent être déduites des 18h d'animations pédagogiques.

**Au choix sur l'année :**

- **3 RIS hors temps devant élèves (prévenir son IEN 48h avant)**
- **ou 2 RIS hors temps devant élèves + 1 RIS sur temps devant élèves (prévenir son IEN 7 jours avant)**

**[Les dates et lieux des RIS en octobre et novembre en suivant ce lien](#)**



### **Infos administratives**

**Cumul d'activités :** les infos [ICI](#)

**Enseigner à l'étranger en 2022/2023 :** recrutements et détachements, les infos [ICI](#)

---

### **Se (re)syndiquer au SNUipp-FSU !**

Le SNUipp-FSU 66, c'est une équipe de 7 militants, collègues enseignant.es dans le département, déchargé.es d'une partie de leur temps de classe, qui se mettent au service des autres. Cet engagement, ils l'ont sur le temps de classe mais aussi et très largement en dehors pour accompagner des collègues convoqué.es par l'administration, répondre aux multiples mails, participer à des réunions, informer, renseigner, siéger dans les différentes instances, ... La force du SNUipp-FSU 66, c'est de pouvoir compter sur ses militants mais aussi sur les 25 membres du conseil syndical, ainsi que sur l'ensemble de ses syndiqué.es, pour élaborer les actions et les différents positionnements du syndicat sur tous les sujets d'actualité.

Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts sous forme de crédit d'impôt.

**Je me syndique [ICI](#)**

---

**Mail :** [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr) **SNUipp-FSU 66 :** <http://66.snuipp.fr/>

**SNUipp-FSU National :** <http://www.snuipp.fr>










**compte twitter :** [@snuipp66](#) **Facebook**

**TEL : 04.68.50.78.44**

***Se rassembler pour mieux agir : [et si vous vous syndiquiez ?](#)***

---

5 élu(e)s sur 7 à la CAPD

								
Emma Chazarenc	Jean- François Nogués	Audrey Corrège	Jérôme Guy	Océane Salles	Raymond Bot	Aurélie Frénel	Frédéric Traby	Laure Martinez